



MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX DE VOSGELIS

PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX POUR CAUSE D'INTEMPERIE

METHODE DE CALCUL

1. Identifier les seuils de déclenchement des intempéries définis à l'article "Prolongation du délai d'exécution" du C.C.A.P.
2. Compter le nombre de jours pour lesquels il y a intempérie au sens de cet article du C.C.A.P.
 - Les jours d'intempérie sont identifiés grâce au relevé météorologique fourni par l'entreprise.
 - La période examinée est celle qui correspond à la période d'exécution du marché, qui résulte du délai inscrit au marché, de la date de démarrage inscrite à l'ordre de service n°1 et du planning d'exécution éventuellement défini.
 - Les intempéries constatées les samedis, dimanches, jours fériés ou chômés ne sont pas prises en compte.
3. Ajouter au délai d'exécution le nombre de jours d'intempéries effectivement constaté.
 - Chaque jour d'intempérie constaté vient prolonger le délai d'exécution d'autant de jours ouvrés : la prolongation ne se calcule pas en jours calendaires.
 - Si des intempéries sont également constatées pendant la période de prolongation, appliquer les étapes 2 et 3 autant de fois que nécessaire.